



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **27 SEP. 2021**

Dossier suivi par : François Lefevre
Chargé de mission
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. :
Tél. : 01 49 55 51 63
Mèl. : francois.lefevre@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et
bioéconomie

à

**Monsieur le directeur régional de
l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Objet : dérogation aux normes dimensionnelles d'utilisation de matériels forestiers de reproduction (MFR) de sapins pectinés pour la campagne de plantation 2021-2022.

Dans un mail adressé à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes le 19 juillet dernier, la direction territoriale de l'Office national des forêts (ONF) Auvergne-Rhône-Alpes signale une situation de pénurie en plants de 4 ans de sapin pectiné d'une dimension comprise entre 15 et 25 cm pour l'utilisation des provenances Massif Central autorisées par l'arrêté régional 21-130 du 7 avril 2021 relatif aux matériels forestiers de reproduction (MFR).

La demande de dérogation de l'ONF porte sur des plants des provenances Massif Central de qualité loyale et marchande au sens de l'arrêté du 29 novembre 2003 (modifié) relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction, qui prévoit que les plants à racines nues de sapin pectiné constituent des plants de qualité loyale et marchande dès 10 cm de hauteur.

L'installation de plants de petite dimension nécessite des soins particuliers dès la première saison de végétation afin de compenser ce handicap de taille des plants et d'assurer ainsi leur survie vis-à-vis de la végétation concurrente. C'est pour cette raison que les plants d'une taille comprise entre 10 et 15 cm, bien que de qualité saine, loyale et marchande, ne sont pas éligibles aux aides de l'État.

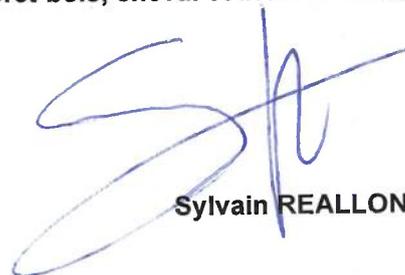
Néanmoins, dans les circonstances très particulières du Plan de Relance qui ne permettent pas de retarder les chantiers (engagement de l'ONF sur un calendrier serré) et les forêts concernées étant en site Natura 2000, il apparaît préférable de déroger aux normes dimensionnelles plutôt qu'aux provenances en utilisant des plants de 3 ans de qualité loyale et marchande à partir de 10 cm de hauteur.

Cette dérogation est justifiée par la pénurie de plants de 4 ans de la provenance Massif Central qui est exigée en zone Natura 2000 et par l'impossibilité du report des plantations dans le cadre des mesures de renouvellement du Plan de Relance, pour lequel l'ONF s'est engagé à respecter un calendrier resserré de mise en œuvre.

.../...

Je vous fait donc part de mon accord pour cette dérogation, qui sera applicable pour la campagne de plantation 2021-2022 et qui est conditionnée, comme l'ONF s'y est engagé, à la réalisation d'un entretien autour des plants au cours de la première saison de végétation.

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie


Sylvain REALLON